

Ministère
des
Affaires étrangères
Direction
des
Affaires politiques

2° DIREC
2° BURE
24 JUL 1
H. 9

No. 329

Au sujet de la mission
d'Hainan.

TRÈS-URGENT
CONFIDENTIEL

2 p. j.

Communiqué par
notre am. Secrétaire
23/2/02

MiReF
FOR DIGITIZATION AND QUALITY CONTROL OF WORKS AND DOCUMENTS

MiReF Patrimoine

Didot 8 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZz MiReF Patrimoine AaBb
Didot 10 pt : AbBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZzAa
Didot 12 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVv
Gill 8 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZz MiReF Patrimoine AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLl
Gill 10 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZz MiReF Patrimoine Aa
Gill 12 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZzAaBb
Arial 8 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZz MiReF Patrimoine AaBbCc
Arial 10 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUuVvWwXxYyZz MiR
Arial 12 pt : AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSs
Hobson 8 pt : Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj Kk Ll Mm Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz
Hobson 10 pt : Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj Kk Ll Mm Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv Ww Xx Yy Zz
Hobson 12 pt : Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj Kk Ll Mm Nn Oo

Legende

Serial number 0001

Optional location for document dimensions, shooting date, etc.

Version v1.4
Manufacturing date 2018/09

Suadra® Accessories - Registered Trademark

RGB 46	RGB 74	RGB 88	RGB 106	RGB 118	RGB 138	RGB 154	RGB 172	RGB 191	RGB 211	RGB 249
L17	L31 Ev-1.5	L37 Ev-1	L45 Ev-0.5	L50 Ev0	L58 Ev+0.5	L64 Ev+1	L71 Ev+1.5	L78 Ev+2	L85 Ev+2.5	L98

Ministère
Des
Affaires étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 13 juillet 1907

Direction
des
Affaires politiques.

2^e DIRECTION
2^e BUREAU
24 JUIL 1907
N. 999

LE MINISTRE DES COLONIES
20 JUIL 1907
1346
ENREGISTREMENT GÉNÉRAL

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
A MONSIEUR LE MINISTRE DES COLONIES.

No. 329

Au sujet de la mission
d'Hainan.

Transmis à la 2^e Direction
avec prière de communiquer
au Sec. Gén. 4^e Bureau

TRÈS-URGENT

CONFIDENTIEL

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,

ci-joint, pour votre information, une note relative
à l'échange entre les missions française et portu-
gaise du district d'Hainan contre celui de

----- 2 p. j. ----- Tchao-King.

Vous trouverez, également, sous ce pli,
la copie d'une lettre que je viens d'adresser sur
le même sujet au ministre de Portugal à Paris. /.

Pour LE MINISTRE et par AUTORISATION
LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

Scorloni

Communiqué par
note au Sec. Gén.
23/7/07

Ministère
des
Affaires étrangères

Direction
des
Affaires politiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 Juillet 1907

NOTE POUR LE DIRECTEUR.

- -

Le Concordat, intervenu en 1857 entre le Saint-Siège et le Portugal, cite, parmi les districts placés sous la juridiction spirituelle de l'archevêque de Goa ou de son suffragant l'évêque de Macao, l'île d'Hainan qui continua cependant à relever en fait du vicaire apostolique (français) du Kouang-tong jusqu'en 1874.

A cette époque les évêques de Canton et de Macao insérèrent dans un accord, conclu pour mettre fin à des difficultés entre leurs diocèses respectifs, une clause qui fut ratifiée à Rome et aux termes de laquelle l'île d'Hainan passa, en même temps que la sous-préfecture chinoise de Heungshan dont Macao ressortissait jadis, sous la juridiction effective de l'évêque de Macao. La dite clause fut reproduite dans le Concordat de 1886, relatif au "Patronat du Portugal sur l'Inde".

Lorsqu'en 1898 le gouvernement français songea, sinon à prendre possession immédiate de

de l'île d'Hainan, du moins à incorporer cette île dans sa sphère d'influence, il lui parut utile d'obtenir le remplacement des missionnaires portugais, inféodés à la politique anglaise et dont l'action sur les indigènes, d'ailleurs faible, s'exerçait contre nous, par des missionnaires français. Il profita de la demande que, sur les instances du gouvernement de Berlin, le Saint-Siège lui adressa - de renoncer au protectorat de la mission catholique de Mgr. Anzer, au Chantong, pour réclamer, à titre de compensation, le rattachement des chrétientés d'Hainan au vicariat du Kouangtong.

Bien que disposé à nous donner satisfaction, le Saint-Siège objecta qu'il était lié par le Concordat de 1886 et nous pria de négocier une entente directe avec le Portugal; il promettait d'en sanctionner les termes et d'en imposer l'exécution aux évêques de Canton et de Macao. Les pourparlers furent longs. Le Portugal exigeait comme prix de la renonciation au protectorat religieux sur Hainan la cession par l'évêque de Canton d'une portion de sa circonscription spirituelle dans le voisinage de Macao.

Il est équitable de reconnaître que si, au cours des négociations, le gouvernement de Lisbonne tint compte des desiderata de l'évêque de Macao, nous ne primes^{pas} préoccupés avant tout d'intérêts politiques, ~~pas~~ l'avis de l'évêque de Canton. L'entente entre Lisbonne et Paris fut basée sur la cession de la préfecture de Tchao-King

en échange de celle de Kiong-tchéou (Haïnan). Nous avions hâté la conclusion pour enrayer avec l'aide de missionnaires français les menées gallophobes dont étaient responsables surtout les missions américaines.

Un décret de la propagande en date du 3 février 1903 sanctionna l'arrangement et fut notifié par Rome aux évêques de Macao et de Canton.

L'évêque de Canton protesta et fit intervenir toutes les influences dont il disposait pour obtenir l'annulation du décret. En même temps il réclamait le maintien du statu quo; cette attitude s'expliquait par le désir des missionnaires du Tchao-King-fou de ne pas abandonner des chrétientés prospères pour aller évangéliser la terre ingrate d'Haïnan.

Au contraire, le gouvernement portugais et l'évêque de Macao s'étaient montrés satisfaits du décret de la Propagande, d'autant plus qu'ils comptaient exploiter à leur profit une erreur de plume du texte, due à l'ignorance où l'on était à Rome de la géographie de la Chine. Il était dit à l'article II du document précité "(traduction) que la juridiction spirituelle de l'évêque de Macao était étendue au district de Ciao-King (Tchao-King), contigu (juxta exposita) à celui de Heungshan", alors qu'en réalité le Tchao-king -fou est séparé de Heungshan par trois des sous-préfectures les plus

importantes et les plus riches du Kouang-tong, Shun-Tack, San-ning et San-Ui. Les Portugais prenaient acte d'une erreur évidente, pour exiger en plus du Tchao-King-fou la cession de ces trois sous-prefectures.

L'évêque de Canton, Mgr. Mérel, en présence de cette exigence injustifiable, envoya à Rome un de ses subordonnés le Père Fleureau qui tenta, sans succès, de faire annuler le décret du 3 février 1903, mais qui obtint par contre la correction formelle du lapsus qui s'y était glissé.

Le 25 janvier 1904, par un office communiqué à notre gouvernement, et confirmé par un décret pontifical, le 16 mars de la même année, le Saint-Siège notifiait à l'ambassadeur de Portugal que "la volonté du Saint-Siège était que la juridiction de l'évêque de Macao en compensation de la cession de l'île d'Hainan à la Préfecture apostolique de Canton devait s'étendre au district de Tchao-King mais non aux 3 sous-préfectures de San-ning, Sam-Ui et Shun-Tack", ajoutant que d'ailleurs le gouvernement portugais était libre d'engager avec le gouvernement français des négociations pour une modification de frontière et que le Vatican se réservait d'examiner avec bienveillance l'accord nouveau qui pourrait intervenir.

Cette solution mécontentait à leur tour les Portugais. Le gouvernement de Lisbonne essaya

de nous faire accepter et de faire imposer à l'évêque de Canton la cession de trois, puis de deux des sous-préfectures, et il continua de négocier à cet effet avec Rome, espérant que par suite de la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et nous, il obtiendrait gain de cause. Mais le Vatican ne modifia pas son attitude correcte et son intention de ratifier purement et simplement l'accord des gouvernements français et portugais.

Pendant ces pourparlers, les missionnaires portugais d'Hainan (renforcés pour la circonstance) se livraient contre la France aux manoeuvres les plus déplacées. Leur tenue était d'ailleurs déplorable, au point qu'elle parut devenir dangereuse pour les étrangers en général et que le consul d'Angleterre même se plaignit à Pékin et songea à demander leur rappel dans l'intérêt des colonies européennes.

Quant à nos agents à Hoï-how, ils ne cessaient de réclamer le remplacement des missionnaires portugais.

En présence de cette situation, le Département invita notre ministre à Pékin et le consul de France à Canton à mettre Mgr. Mérel en demeure de s'aboucher avec son confrère de Macao et de régler avec lui la question de la rétrocession d'Hainan dans les termes des décrets de Rome.

Mgr. Mérel après de longs attermoiements finit par y consentir. Sur instructions du

supérieur des Missions étrangères à Paris, provoquées par le département, il chargea des pourparlers le Père Fleureau, très au courant de l'affaire, qui se rendit auprès de l'évêque de Macao, Mgr. d'Azevedo.

Ce dernier tenta de se dérober, de revenir sur le litige, résolu cependant par le décret pontifical du 16 mars 1904, relatif aux trois sous-préfectures, mais lassé par la ténacité du Père Fleureau qui n'eut même pas à promettre des avantages nouveaux tels que la cession du district de San-Sian (lieu de la sépulture de St. François Xavier), il se déclara prêt à se soumettre à l'application pure et simple des décrets de 1903 et 1904; il accepta la date du 15 octobre 1906 pour opérer l'échange des districts de Tchao-King et d'Hainan et le principe d'un dédommagement au bénéfice de la mission de Canton pour la différence de valeur qui pouvait être constatée entre les propriétés que cette dernière possédait à Tchao-King-fou et les biens de la mission portugaise à Hainan, à la suite d'un inventaire qui devait être dressé en commun dans les districts français et portugais.

Contrairement à cet engagement, l'évêque de Macao se hâta, avant l'exécution de cet inventaire, de faire vendre à Hoï-how, sous prétexte qu'elles relevaient de la mense épiscopale, les deux maisons que possédait la mission portugaise, (maisons destinées au logement des sœurs et à l'habitation des missionnaires), ces propriétés

étaient, il est vrai, sous-louées à des particuliers depuis un certain temps. Il paraît s'être refusé en outre à maintenir le principe des indemnités représentant la différence de la valeur des biens: ce mauvais vouloir a peut-être été augmenté par l'accueil hostile fait par les chrétiens chinois de Tchao-King aux missionnaires portugais, venus inspecter leur future circonscription.

Quoi qu'il en soit, l'évêque de Canton, qui eut pu, à la rigueur, consentir à certains sacrifices lors de l'échange des missions protesta devant la mauvaise foi de Mgr. d'Azevedo et se refusa à exécuter le décret de Rome jusqu'au moment où l'évêque de Macao se sera engagé par écrit, pour éviter toute discussion ultérieure, à échanger le district de Haïnan contre celui de Tchao-King en reversant à la mission française la différence de prix constatée par l'inventaire établi et signé par les missionnaires délégués des deux nationalités, c'est-à-dire 41.073 piastres.

Le point de vue de Mgr. Mérel paraît d'autant plus raisonnable que si l'entente qu'il préconise ne se réalisait pas on en reviendrait au statu quo qui nous serait probablement favorable. Les visées françaises sur Haïnan ne sont plus aussi directes qu'en 1898 et la situation n'y est plus aussi tendue au point de vue des menées antifrançaises des missionnaires: nous pouvons

donc attendre le moment que l'on prévoit où les Portugais qui ont liquidé, dans des conditions avantageuses, leurs biens à Hoï-how, renonceront à une évangélisation qu'ils ont toujours négligée, et où les missionnaires français pourront les remplacer sans soulever de protestations.

La question religieuse ainsi réglée reste la question politique de l'échange du district de Haïnan contre celui de Tchao-King, qui a motivé de longues négociations entre les gouvernements français et portugais. La légation de Portugal à Paris, après avoir renoncé non sans peine à demander que la mission française abandonnât outre Tchao-King-fou, les trois sous-préfectures voisines, a demandé en dernier lieu que l'échange des districts eut lieu sans indemnité.

Cette prétention ne paraît pas acceptable: les gouvernements français et portugais ont réglé entre eux la question d'échange des districts; quant aux conditions destinées à égaliser cette mutation, c'est aux évêques qu'il appartient de s'entendre, selon les termes du décret de Rome. /.

MINISTÈRE
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIRECTION
DES
AFFAIRES POLITIQUES

COPIE

Paris, le 13 juillet 1907.

Monsieur le Ministre,

Par un office du 13 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que les conditions de l'échange du district de Haïnan contre celui de Tchao-King avaient été réglées sur place entre les évêques de Macao et de Canton, conformément au Décret de la Propagande du 3 février 1903 et du Décret pontifical du 16 mars 1904.

Une récente démarche du Conseiller de votre légation a signalé à mon département le retard mis à l'échange des districts, retard attribuable selon lui aux revendications présentées par l'un des missionnaires français du district de Tchao-King-fou qui aurait consacré ses deniers personnels à la construction de l'une des églises

Monsieur de Souza Rosa,
ministre de Portugal,
à Paris.

sur lesquelles devait porter la cession.

Des informations que j'ai prises tant auprès de l'évêque de Canton, qui se trouvait de passage à Paris, qu'auprès de nos consuls au Kouang-toung et à Haïnan, il résulte que l'arrêt qui s'est produit dans la négociation tient à des causes différentes.

L'évêque de Macao, après s'être soumis aux ordres de Rome relativement à l'échange du district de Haïnan contre le district de Tchao-King (non compris les 3 sous-préfectures de Shun-tack, de San-ning et de San-Ui qui n'en font pas partie), avait admis le principe d'une indemnité destinée à parfaire la différence pouvant exister entre la valeur des biens appartenant à la mission française de Tchao-King et ceux de la mission portugaise de Haïnan; le chiffre de cette indemnité devait résulter d'un inventaire qui fut établi sur place par les délégués des deux évêques et signé de leurs noms; cet inventaire a fait ressortir une différence de 41.073 piastres entre la valeur des biens du district portugais et ceux du district français. Ce chiffre considérable résulte en partie de la vente faite au cours même de la négociation par Mgr. d'Azevedo des deux propriétés de la mission portugaise à Hoï-how, centre du district, ^{en} sous le prétexte ^{alleguant} que ces maisons dépendaient de la mense épiscopale et ne rentraient pas dans les biens

généraux de la mission. La discussion de ce point
serait ^{l'objet} ~~discus~~se si l'indemnité légitime prévue
était payée par l'évêque de Macao à l'évêque de
Canton.

Dans les conditions actuelles, la question
se présente de la manière suivante: les deux évêques
sont tenus par la décision de Rome et l'échange des
districts sera réalisé aussitôt que Mgr. d'Azevedo
aura remis à Mgr. Mérel les 41.073 piastres repré-
sentant la différence de valeur entre les biens du
district de Tchao-King et ceux du district de
Haïnan. /.

Agréer les assurances de la haute
considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

vo~~tre~~ très humble et très
obéissant serviteur

Colonies
à Direction
à Bureau

Paris, le 30 JUIL 1907
1226

Au sujet de la mission
d'Hainan.

Note
pour le Secrétaire G^l
(Le Bureau)

[Large blue scribble]

2^e DIRECTION
2^e BUREAU
29 JUIL 1907
H.

J'ai l'honneur de communiquer,
ci-joint, à Monsieur le Chef de cabinet,
^{la copie} à ~~tous fins utiles~~ une note relative
à l'échange entre les missions française
et portugaise du district d'Hainan
contre celui de Tchas-King et
la ~~copie~~ ^{celle} de la lettre adressée le 13 juillet
courant, sur le même objet, par M.
le Ministre des Affaires Étrangères à
M le Ministre de Portugal à Paris.

Je vous suis obligé à Monsieur
Bordeaux de vouloir bien me renvoyer
les documents qui m'ont été transmis
par dépêche de M^{le} Ministre des Affaires
Étrangères en date du 13 juillet courant,
et qui ils auront aimé de lui être
utiles.

Le Directeur des Affaires
d'Asie, d'Amérique et d'Océanie,

R. Vasselle -

959 cy

MINISTÈRE
DES
COLONIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Secrétariat Général

4^o BUREAU



Paris, le 10 OCT. 1907 190

3010

NOTE

NOTA: Les réponses doivent être adressées au Ministre et porter l'indication ci-dessous.
Renvoi de documents.

pour la Direction des Affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie.

①

J'ai l'honneur de retourner, ci-joint, à Monsieur le Directeur chargé des Affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie, en le remerciant de sa communication, les documents, qu'il a bien voulu m'adresser par note du 30 Juillet dernier./.

Le Chef du Cabinet pour le Secrétaire Général

Ch. Bourdeau

7

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
de
L'INDO-CHINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

BUREAU POLITIQUE

N° 469

BUREAU DE
INDO-CHINE
21 AVR 1909
N° 234.

Hanoi le 4 Mars 1909.

m K

OBJET :
Missions catholiques
françaises à Haïnan.

Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine
à Monsieur le Ministre des Colonies

transmettre pour copie de l'annuaire

W

MINISTÈRE des COLONIES
19 AVR 1909
N° 1590
ENREGISTRÉ

Paris

- 1 p.j. -

Un arrangement conclu en 1901 entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais abandonnait à la propagande catholique française l'île de Haïnan évangélisée uniquement, jusqu'à cette époque, par des Missionnaires portugais. En échange de leurs chrétientés dans cette île, les missionnaires portugais devaient obtenir les établissements appartenant à la préfecture apostolique française de Canton, dans le district de Tchao King fou (Kouang-Toung).

Cet accord fut soumis, pour ratification, à l'examen de la cour de Rome qui l'approuva, seulement, en 1907.

Par lettre du 28 Janvier dernier, le Préfet apostolique du Kouang-Toung m'a informé qu'à la date du 6 Octobre 1908, il a pris, en qualité de Chef de la mission française, possession religieuse de l'île de Haïnan. M. MEREL renouvelle, à cette occasion, les doléances qu'il avait déjà formulées au sujet de l'échange désavantageux auquel il a dû consentir : les chrétientés du district

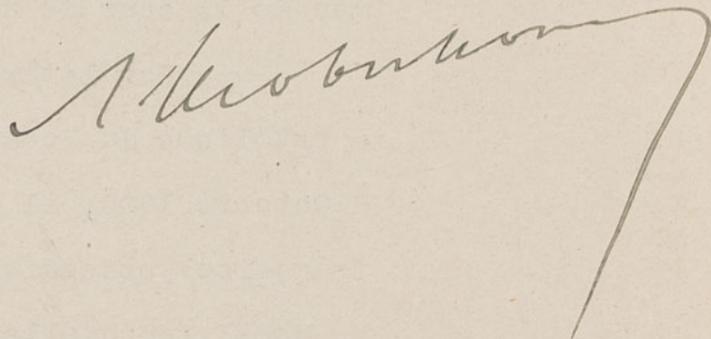
de - - - - -

7

de Tchao King fou étaient, en effet, fort riches alors que celles laissées, dans l'île de Haïnan, par les Portugais sont des plus pauvres. M. MEREL craint que, dans ces conditions, la mission française ne puisse soutenir la lutte contre les missions protestantes étrangères qui viennent de s'installer à Haïnan. S'il en était ainsi, le but recherché par le Département des Affaires Etrangères de soustraire à la propagande religieuse étrangère l'île de Hainan, en vue d'y faciliter le développement de l'influence française, ne serait pas atteint.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la lettre de M. MEREL, en vous priant de saisir de cette question, si, toutefois vous le jugez utile, M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Je dois ajouter que l'Indochine, qui accomplit, cette année, un effort en vue de développer l'assistance médicale au Yunnan et au Siam, ne dispose d'aucun crédit pour le moment ./.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Merel', written in a cursive style. The signature is located at the bottom right of the page.

Canton, le 28 Janvier 1909

CORIE

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'aviser Votre Excellence, qu'à la date du 6 Octobre dernier, j'ai pris, en qualité de chef de la Mission française, possession religieuse de l'île de Haïnan, à la place des prêtres du diocèse de Macao.

Conformément aux instructions que j'avais reçues du Vatican, et aussi pour répondre aux désirs du Gouvernement français de voir se développer en cette île notre influence nationale. J'y ai envoyé d'abord un missionnaire français, M. Genty et un prêtre chinois.

M. Genty, par suite du mauvais état de sa santé, a dû se reposer à Hongkong quelques semaines, mais il va reprendre prochainement son poste, en attendant que les circonstances me permettent de lui adjoindre un autre missionnaire français.

Je ne dissimule pas la joie que j'éprouve de pouvoir étendre en cette nouvelle mission, qui m'est confiée, toutes les bonnes influences, mais je trouve aussi que la tâche en est lourde et que j'ai besoin

de ...

de tous les concours efficaces pour la mener à bien.

Vous me permettrez, Excellence, de vous avouer que j'ai à lutter contre les Missions Américaines et même contre les Missions Allemandes. On vient de m'apprendre, en effet que les Missionnaires Allemands se préparent à envahir le même champ d'apostolat et que, de Pak-hoy, ils ont envoyé déjà un des leurs, prendre des informations sur nos projets d'évangélisation, sur les subsides que notre Mission recevait du Gouvernement Français.

D'autre part un commerçant français, M. Subira a reçu des propositions d'achat pour une propriété qu'il possède à Hoihao, principal port de l'île de Haïnan. On a tout lieu de croire que son interlocuteur, le compradore de la mission Schomburg, n'agisse aux lieux et nom de la mission protestante allemande de Pak-hoy.

M. Subira est prêt à donner la préférence sur la Mission allemande, pour la cession de sa propriété, à la Mission Française, si elle-ci peut remplir ses desiderata.

En conséquence de cette situation, Monsieur le Gouverneur Général, je viens franchement solliciter votre puissant appui moral et matériel,

dans la création et le soutien des œuvres multiples de ma Mission.

Je vous serai particulièrement reconnaissant de tout ce que votre large patriotisme me procurera d'utile dans la tâche que je vais entreprendre avec mes missionnaires, dans la grande île chinoise du Sud.

Daiguez agréer

Monsieur le Gouverneur Général,

l'humble hommage de ma très haute considération.

Signé: Jean M. Mercet
Evêque préf. apôt. du Kouangtong.



Asie

Missions catholiques
françaises d'Haïnan

y.c. 234

17/

faire une copie de la
lettre de M. Merel et de
celle du gou^v gal



Paris le

5 MAI 1909

682

Affaires Étrangères
Gou^v des affaires politiques et
commerciales - Asie

M. le gouverneur général de
l'Indo-Chine vient de faire par-
venir à mon département ^{la copie d'} une lettre
que lui a adressé le Prêfet aposto-
lique du Grand-Tong au
sujet de la mission religieuse qu'il
doit diriger dans l'île d'Haïnan,
et pour laquelle il sollicite l'appui
moral et financier de la colonie.

M. Kloubkovski me fait
connaître qu'en raison de l'effort
accompli par l'Indo-Chine pour
développer l'assistance médicale
au Yunnan et au Siam, il ne
lui est pas possible d'imposer
de nouvelles charges à la colonie
et ce, à son grand regret, il est
obligé de refuser le concours financier
de la colonie à l'œuvre de M. Merel.

J'ai l'honneur de vous
communiquer, ci-joint, une copie
de la lettre susvisée de M. Merel,
~~et de celle du gou^v gal~~
~~pour la voir en votre département~~
et de son annexe.

V. L. O. P.

24-11-09

~~jugerait opportun d'intervenir~~
~~dans cette question.~~

eu vue priant de vouloir
bien me faire connaître votre
avis sur ~~la~~ la rigueur de
M. Muel. j.

Pour le Ministre des Colonies
et pour le Directeur
des Affaires Politiques et Administratives et par ordre
Le Sous-Directeur, Adjoint au Directeur

G. Lehmann

Ministère
Des
Affaires étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Des
Affaires politiques
et commerciales



Paris, le 7 mai 1909



ASIE

N° 316

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
A MONSIEUR LE MINISTRE DES COLONIES.

Missions catholiques
françaises à Haïnan.

- . . -

En me faisant parvenir, le 4 de ce mois, la copie d'une lettre par laquelle le Préfet apostolique du Kouang Toung chargé dorénavant de la mission de l'île d'Haïnan, sollicite l'appui moral et financier du gouverneur général de l'Indo-Chine, et de la dépêche par laquelle M. Klobukowsky vous communique ce document, vous m'avez exprimé le désir de connaître mon avis sur la suite qu'il convient de donner à cette requête.

Je m'empresse de vous faire savoir que la demande ainsi formulée par Mgr. Merel n'a point été connue de mon administration, qui n'a pas eu à y intervenir. Les motifs invoqués par M. Klobukowsky pour refuser le concours financier de la colonie me paraissent normaux et je vous remercie de l'informa-

7

tion que vous m'avez fait parvenir./.

Pour le Ministre et par autorisation
LE CONSEILLER D'ETAT, M. TRE PLÉNIPOTENTIAIRE
DIRECTEUR

✓ Cozou - Loui

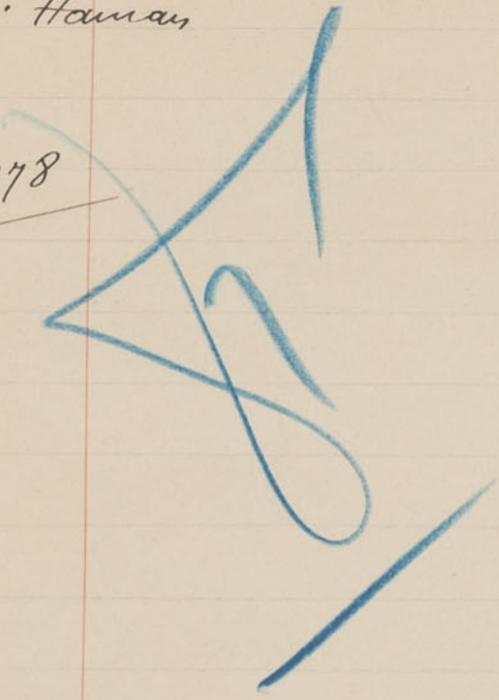
Asie

Paris le 29 MAI 1909
197

Mémoires catholiques
français de Haïnan

Indo. Chine

2. 5. 1978



Par lettre n° 409 du 4 mars
dernier, relatives aux mémoires
catholiques français de Haïnan,
vous m'avez fait connaître que
vous avez été obligé de référer
au Préfet apostolique du Quang
Tonk, le concours financier qu'il
solicitait de l'Indo. Chine, et
vous m'avez prié de saisir de
cette question M. le Ministre des
Affaires Étrangères.

M. Pichou, à qui ~~vous~~ je
n'avais pas manqué de transmettre
votre communication, ne m'a
rien fait savoir que la demande
présentée par M. Wexl n'a pas
été connue de son administration
et que son Département n'a pas eu
à intervenir dans cette question.

Pour le Ministre et par ordre
Le Directeur des Affaires
Politiques et Administratives

R Vasselle

Aquino au 27 mai

BUREAU DE
L'ASIE
27 MAI 1909
N° _____

26-1-09